

— Les instances des signes de qualité (selon la Loi du Pays de 2017)



- **Organisme de Gestion** : Il définit la politique générale des signes de qualité et émet un avis sur la reconnaissance des ODG et des référentiels
- **Organisme de contrôle** : C'est un organisme indépendant agréé par le gouvernement. Il contrôle le respect du référentiel par les professionnels demandant ou étant certifié. Il juge de la qualité du cahier des charges et du plan de contrôle durant la phase d'homologation.
- **Comité de certification** : Il comprend 3 collèges : les producteurs, les utilisateurs des produits et les membres qualifiés. Sa composition est propre à chaque signe. Il analyse les rapports d'audit pour statuer sur l'attribution du signe de qualité.
- **Organisme de défense et de gestion** : Il regroupe de professionnels ayant pour objectif de porter une démarche de qualité. La structure est reconnue officiellement par le gouvernement. Il rassemble les opérateurs du signe ; élabore le projet de référentiel et, une fois homologué, contribue à son application par les opérateurs. Il participe également aux actions de défense des signes et à la valorisation des produits.